

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 octobre 2023 de 19 heures 34, convoquée pour 19 heures 30, à 20 heures 39, à la salle L'Opale, sise au 510, rue Saint-Isidore à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents(es): Monsieur Mathieu Maisonneuve, Maire
Monsieur Luc Cyr, Conseiller district 1
Madame Cynthia Harrisson-Tessier, Conseillère district 2
Madame Lynda Paul, Conseillère district 3
Monsieur Mario Chrétien, Conseiller district 4
Monsieur Robert Portugais, Conseiller district 5
Madame Isabelle Auger, Conseillère district 6
Monsieur Pierre Lortie, Conseiller district 7
Madame Chantal Lortie, Conseillère district 8

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présents :
M. Michaël Tremblay, directeur général
Mme Marie-Claude Sénéchal, directrice générale adjointe
Me Stéphanie Myre, greffière et directrice de la conformité municipale

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

336-10-23 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 19 heures 34, convoquée pour 19 heures 30, la séance ordinaire, tenue le 10 octobre 2023, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

337-10-23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 est accepté avec les modifications suivantes :

- ajout, avant le point 2.1, du point 2.01 intitulé Dépôt / Correspondance / Union des producteurs agricoles (UPA),
- ajout, suite au point 2.01, du point 2.02 intitulé Dépôt / Pétition / Résidents de la rue Lorrain / Appui à la demande du MTMD,
- retrait du point 2.4 intitulé Avis de motion et dépôt du règlement modifiant le règlement numéro 695-2021 concernant la régie interne des séances du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

338-10-23 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire tenue le 11 septembre 2023 et de l'assemblée extraordinaire du 26 septembre 2023 sont acceptés tel que rédigés par la greffière et directrice de la conformité municipale.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité

MOT DU MAIRE

Mot du maire de 19 h 35 à 19 h 43.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 44 à 19 h 59.

ADMINISTRATION ET CONFORMITÉ MUNICIPALE

339-10-23 DÉPÔT / CORRESPONDANCE / UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES (UPA)

Monsieur le maire Mathieu Maisonneuve dépose une correspondance reçue de l'Union des producteurs agricoles (UPA) demandant au conseil municipal de se positionner afin de les appuyer pour demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin que ce dernier revoie toutes les études qui lui ont permis de se positionner sur le scénario actuel de la voie de contournement à Saint-Lin-Laurentides.

340-10-23 DÉPÔT / PÉTITION / RÉSIDENTS DE LA RUE LORRAIN / APPUI À LA DEMANDE DU MTMD

Monsieur le maire Mathieu Maisonneuve dépose une pétition des résidents de la rue Lorrain concernant le projet de la voie de contournement, phase 2, par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), demandant l'ajout d'une zone tampon et d'une butte anti-bruit adossées aux terrains résidentiels.

341-10-23 DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 SEPTEMBRE 2023

Attendu que, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

Attendu qu'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), il est requis de déposer au conseil municipal un rapport de toute décision prise relativement aux pouvoirs délégués, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la direction du Service des finances de la Ville;

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1^{er} septembre au 30 septembre 2023, conformément au règlement numéro 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

342-10-23 DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES POUR LA PÉRIODE DU 12 SEPTEMBRE AU 10 OCTOBRE 2023

Attendu que, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la cheffe des ressources humaines dépose devant le conseil la liste des embauches.

De prendre acte du dépôt de la liste des embauches pour la période du 12 septembre au 10 octobre 2023, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et au règlement 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

343-10-23 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

En vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le chef des finances de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, M. Sylvain Martel, dépose à la table du conseil les deux états comparatifs, datés du 6 octobre 2023, pour l'exercice terminé le 30 septembre 2023.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

344-10-23 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 752-2023 SUR L'ÉPANDAGE DE FERTILISANTS

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les pouvoirs prévus à l'article 52 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permettent d'encadrer l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papier en zone agricole;

Attendu que l'usage résidentiel constitue une utilisation complémentaire à l'agriculture;

Attendu qu'il y a lieu de protéger cette utilisation et particulièrement durant les longues fins de semaines estivales;

Attendu qu'il y a des nuisances occasionnées au voisinage considérant le niveau d'odeur élevé suivant l'épandage;

Attendu qu'il y a lieu de restreindre l'épandage durant certaines périodes;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mai 2023 par madame la conseillère Isabelle Auger;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mai 2023 par madame la conseillère Isabelle Auger;

Attendu que des changements ont été apportés entre le projet de règlement et le présent règlement, soit :

- une modification à l'article 5 afin d'englober plutôt toutes les personnes désignées à délivrer des constats d'infraction comme personne désignée à l'application du règlement,
- l'ajout d'un article sous « Personne désignée » afin de mentionner qu'il peut être accordé à une personne, par écrit et sur demande, d'effectuer un épandage interdit par le règlement, et que, dans le cas où il y a de la pluie pendant trois jours consécutifs, l'autorisation se doit d'être accordée,
- l'ajout, à l'article 10, d'un alinéa afin de préciser que les prohibitions mentionnées au règlement ne seront applicables qu'à compter de 2024;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 752-2023 sur l'épandage de fertilisants soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

345-10-23 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 761-2023 CONCERNANT LE CONTRÔLE ANIMALIER SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accueille fièrement les animaux de compagnie de nombreuses familles, mais qu'afin d'atteindre une cohabitation harmonieuse, certaines exigences se doivent d'être respectées;

Attendu que la réglementation actuelle ne reflète plus les idéaux et les réalités de la population saint-linoise;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que, en ce sens, le conseil municipal de la Ville désire modifier sa réglementation concernant le contrôle animalier sur son territoire;

Attendu que la législation suivante, mais sans s'y limiter, se devra d'être respectée en tout temps :

- la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* (RLRQ, c. B-3.1),
- le *Règlement sur la désignation des autres animaux visés par la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* (RLRQ, c. B-3.1, r. 1),
- le *Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens* (RLRQ, c. B-3.1, r. 10.1) actuellement en vigueur,
- le *Règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés* (RLRQ, c. B-3.1, r. 0.1), dont l'entrée en vigueur est à venir en février 2024,
- la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002),
- le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*,
- la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (RLRQ, c. C-61.1),
- le *Règlement sur les animaux en captivité* (RLRQ, c. C-61.1, r. 5.1);

Attendu les articles 6, 59, 62 et 63 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

Attendu les articles 369 et 411 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Attendu que le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 555-2016 et son amendement;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 septembre 2023 par madame la conseillère Chantal Lortie;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 septembre 2023 par madame la conseillère Chantal Lortie;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 761-2023 concernant le contrôle animalier sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

346-10-23 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 765-2023 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 549-94 (VDL) CONCERNANT LE DÉPARTEMENT DU SERVICE D'INCENDIE ET DÉTERMINANT LES DEVOIRS ET LES POUVOIRS DU CHEF DE SERVICE D'INCENDIE

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides détient un règlement de Ville des Laurentides toujours en vigueur concernant le département du service d'incendie et déterminant les devoirs et les pouvoirs du chef du service d'incendie;

Attendu que celui-ci ne représente pas le contexte actuel et les lois actuellement en vigueur;

Attendu que le conseil municipal juge opportun d'abroger ce règlement et son amendement, lesquels ne sont plus pertinents;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 septembre 2023 par monsieur le conseiller Pierre Lortie;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 septembre 2023 par monsieur le conseiller Pierre Lortie;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrison-Tessier, appuyé par le conseiller monsieur Luc Cyr et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 765-2023 abrogeant le règlement numéro 549-94 (VDL) concernant le département du service d'incendie et déterminant les devoirs et les pouvoirs du chef du service d'incendie soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

347-10-23 ADOPTION RÉGL. NO 766-2023 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 405 000 \$ POUR RÉNOVATION ET AMÉLIORATION DE CERTAINS BÂTIMENTS MUNICIPAUX, ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE AINSI QUE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSERVE STRATÉGIQUE D'EAU POTABLE

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Attendu que ce règlement d'emprunt qui, aux fins d'acquitter les dépenses prévues par celui-ci, seront réparties sur une période de vingt-cinq (25) ans;

Attendu que la dépense est susceptible à l'approbation du règlement d'emprunt;

Attendu que le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 26 septembre 2023 par madame la conseillère Lynda Paul;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 26 septembre 2023 par madame la conseillère Lynda Paul;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 766-2023 décrétant un emprunt au montant de 1 405 000,00 \$ pour la rénovation et l'amélioration de certains bâtiments municipaux, l'achat d'une génératrice ainsi que pour la construction d'une réserve d'eau potable soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

348-10-23 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 767-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 736-2022 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 9 569 283 \$ CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

Madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier se retire des discussions et du vote.

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides se doit de construire une nouvelle usine de production d'eau potable sur son territoire afin de répondre aux besoins de sa population grandissante;

Attendu que la Ville a décrété, par le biais du règlement numéro 736-2022, un emprunt au montant de 9 569 283,00 \$ pour la construction d'une usine de production d'eau potable;

Attendu que le règlement numéro 736-2022 décrétant cet emprunt a été approuvé par le ministère des Affaires municipales le 12 décembre 2022;

Attendu que, suivant l'ouverture des soumissions pour cette construction, les coûts se sont avérés plus élevés que ceux planifiés et qu'il y a donc un manque à combler;

Attendu que certaines modifications sont à apporter au règlement numéro 736-2022;

Attendu que le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 26 septembre 2023 par monsieur le conseiller Mario Chrétien;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 26 septembre 2023 par monsieur le conseiller Mario Chrétien;

Attendu que, suivant une vérification auprès de la Direction de l'accompagnement et des finances municipales du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, des changements ont été apportés entre le projet de règlement et le présent règlement;

Attendu que ces changements apportés sont en respect des dispositions prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), c'est-à-dire que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du présent règlement;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 767-2023 modifiant le règlement d'emprunt numéro 736-2022 décrétant un emprunt au montant de 9 569 283,00 \$ concernant la construction d'une usine de production d'eau potable soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

349-10-23 AUTORISATION SIGNATURE AU MAIRE ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / LOT 3 569 231 / OPÉRATION CADASTRALE

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le maire et le directeur général, ou leur suppléant, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides tout document en lien avec l'opération cadastrale sur la rue de l'Arc-en-Ciel, portant le numéro de lot 3 569 231.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

350-10-23 AUTORISATION SIGNATURE / CESSION DU LOT RÉNOVÉ NUMÉRO 6 599 038 / RUE DE L'ARC-EN-CIEL / M. PASCAL SIMARD

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que ledit lot, selon l'évaluation réalisée par Boudrias Évaluation inc., est évalué à 1 200 \$;

Attendu qu'il a été convenu, et ce, entre les deux parties, soit entre M. Pascal Simard et la Ville de Saint-Lin-Laurentides, que le montant de la vente sera de 2 525 \$, représentant la valeur marchande du lot ainsi que les coûts de réalisation de l'évaluation;

Attendu qu'en sus de ce montant, l'acheteur convient de payer les frais et honoraires de l'acte de vente, de sa publication et des copies pour les parties;

Attendu que l'acheteur s'engage, suite à la signature dudit acte, à payer les droits de mutation, le cas échéant;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- la cession du lot numéro rénové numéro 6 599 038, situé sur la rue de l'Arc-en-Ciel à Saint-Lin-Laurentides, pour un montant de 2 525 \$, en plus des frais et honoraires de l'acte de vente, de sa publication, des copies pour les parties ainsi que les droits de mutation, le cas échéant,
- que le maire et le directeur général, ou en leur absence leurs suppléants, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins de la présente.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

351-10-23 AUTORISATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / TENUE D'UN ENCAN POUR LA DISPOSITION DE BIENS EN COLLABORATION AVEC LE CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG)

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) (anciennement le Centre de services partagés du Québec (CSPQ)) permet aux établissements du grand réseau des organismes en éducation, en santé et services sociaux, aux municipalités et aux sociétés d'État du Québec d'accéder aux services de vente par appel d'offres et par enchères publiques organisées par la Disposition des biens du CAG qui est un service écoresponsable du gouvernement du Québec;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la Ville désire vendre divers équipements désuets et machineries usagées qui ne lui sont plus utiles pour ses opérations journalières;

Attendu que certains de ses équipements sont ou seront remplacés par des équivalents plus récents;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais, et résolu à l'unanimité :

- de requérir les services du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour leur services de vente par appel d'offres et par enchères publiques pour certains biens de la Ville;
- de nommer les responsables suivants :
 - directeur général à titre de responsable de l'application de l'entente,
 - agente à l'approvisionnement à titre de responsable des activités opérationnelles,
 - chef des finances à titre de responsable des ressources financières.
- d'autoriser le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document à cet effet.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

352-10-23 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / PLAN DE MOBILITÉ ACTIVE / STANTEC

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier

APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le directeur général a demandé des soumissions par invitation concernant le Plan de mobilité active;

Attendu que 4 soumissions ont été reçues;

Attendu que le résultat est :

COMPAGNIES	Total (taxes incluses)
Stantec	62 661,38 \$
Movia et Arpent	49 149,51 \$
L'atelier urbain	52 698,56 \$
Momentum	53 934,77 \$

Attendu que les soumissions reçues sont conformes au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro ADM-230973 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que la Ville autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que l'octroi du contrat pour la réalisation du Plan de mobilité active, soit accordé à la compagnie Stantec, soit le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, au montant de 62 661,38 \$, taxes incluses;
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prises au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**353-10-23 PARTENARIAT S2L, DÉPUTÉ DE ROUSSEAU ET ACFM /
ASSOCIATION CARREFOUR FAMILLE MONTCALM (ACFM) /
ACQUISITION D'UNE GÉNÉRATRICE ET AMÉNAGEMENT D'UNE
PATINOIRE EXTÉRIEURE**

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à majorité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides et l'Association Carrefour Famille Montcalm (ACFM) partagent un intérêt commun pour la sécurité et le bien-être de la population locale;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides est à la recherche d'un lieu sécurisé pour accueillir la population en cas de déclenchement d'une situation d'urgence;

Attendu que l'Association Carrefour Famille Montcalm dispose d'un immeuble approprié situé au 20, chemin Payette à Saint-Lin-Laurentides pour servir de refuge en cas d'urgence;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides reconnaît l'importance de garantir une alimentation en électricité fiable et continue lors de situations d'urgence;

Attendu que l'Association Carrefour Famille Montcalm souhaite s'équiper d'une génératrice pour assurer l'alimentation en électricité de son immeuble pendant les périodes de panne du réseau;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite également participer à la réalisation d'une patinoire dans le cadre de ce projet conjoint, puisqu'elle reconnaît l'importance de fournir des infrastructures sportives de qualité afin de privilégier l'activité physique auprès des jeunes familles;

Attendu la contribution conjointe de la Ville de Saint-Lin-Laurentides et du Gouvernement du Québec, totalisant 120 000 \$, pour le soutien du projet de l'ACFM;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que :

- le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer une entente avec l'Association Carrefour Famille Montcalm afin d'utiliser les locaux de l'ACFM comme lieu de refuge en cas de sinistre,
- ces deux ententes sont conditionnelles à une contribution financière de la Ville de Saint-Lin-Laurentides à l'ACFM, d'une somme totale de 60 000 \$, pour soutenir l'achat d'une génératrice et la réalisation d'une patinoire,
- le directeur général, ou la personne qu'il désigne, est mandaté pour effectuer toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de cette résolution.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 766-2023 pour la génératrice et au surplus budgétaire de la Ville pour ce qui est de la patinoire.

Madame la conseillère Isabelle Auger demande le vote.

Vote:

Votent en faveur : Mesdames et messieurs Luc Cyr, Cynthia Harrisson-Tessier, Lynda Paul, Mario Chrétien, Pierre Lortie et Chantal Lortie (6)

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Votent contre : Monsieur Robert Portugais et
madame Isabelle Auger (2)

Résultat : Pour : 6
Contre : 2

La proposition est adoptée à majorité.

**354-10-23 DÉSIGNATION / REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE
SAINT-LIN-LAURENTIDES / CORPORATION DU CENTRE
RÉGIONAL D'ARCHIVES DE LANAUDIÈRE INC.**

Madame la conseillère Chantal Lortie se retire des discussions et
du vote.

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Corporation du Centre régional d'Archives de
Lanaudière inc. a exprimé l'importance que toutes les corporations
municipales de la région de Lanaudière soient représentées au sein
de leur organisation;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides reconnaît la valeur du
travail accompli par la Corporation du Centre régional d'Archives de
Lanaudière inc., ainsi que l'importance de la préservation et de la mise
en valeur du patrimoine documentaire régional;

Attendu que la participation de la Ville de Saint-Lin-Laurentides à cet
organisme est bénéfique pour la communauté, tant en termes de
valorisation de notre histoire locale qu'en matière d'échanges
collaboratifs avec d'autres municipalités;

Attendu que la conseillère du district 8 a manifesté son intérêt et sa
disponibilité à représenter la Ville de Saint-Lin-Laurentides au sein de
cette Corporation;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller
Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et
résolu à l'unanimité que :

- la Ville de Saint-Lin-Laurentides renouvelle son adhésion à la
Corporation du Centre régional d'Archives de Lanaudière inc.,
- la conseillère du district 8, Mme Chantal Lortie, soit désignée pour
représenter la Ville de Saint-Lin-Laurentides au sein de la
Corporation du Centre régional d'Archives de Lanaudière inc. pour
l'année en cours;
- cette représentation permettra d'assurer une meilleure liaison
entre notre municipalité et l'organisme, contribuant ainsi à la mise
en avant des intérêts de notre communauté et à la promotion du
patrimoine régional;
- le formulaire d'adhésion ou de confirmation de présence, dûment
complété, soit transmis à la Corporation.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

**355-10-23 PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ
AMIE DES AÎNÉS**

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a déposé une demande
dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité
amie des aînés (MADA);

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adhéré à la démarche
Municipalité amie des aînés;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la Ville souhaite mandater la direction des loisirs et de la vie communautaire afin de superviser les travaux de réalisation d'une politique et d'un plan d'action dans le cadre de la démarche Municipalité amie des aînés;

Attendu les directives indiquées dans l'appel de projet du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (Volet 1 – soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés) spécifiant de joindre au formulaire de demande de soutien :

- une copie de la résolution du conseil municipal désignant la personne élue responsable du dossier « Aînés »,
- une copie de la résolution du conseil municipal autorisant la demande et mentionnant le type de projet à réaliser,
- une copie de la résolution du conseil municipal désignant une personne représentant la municipalité pour le suivi de la demande d'aide financière ainsi que la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de comptes;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité d'autoriser la demande de soutien et de désigner :

- Mme Lynda Paul, conseillère municipale, à titre de responsable du dossier « Aînés »;
- la directrice des loisirs et de la vie communautaire, à titre de représentante de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, pour le suivi de demande d'aide financière pour le projet de la refonte de la Politique MADA et le plan d'action,
- le directeur général, ou en son absence la directrice des loisirs et de la vie communautaire, à titre de personne autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document se rattachant au Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés, volet 1 : soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés;

Que copie de la résolution du conseil municipal soit transmise au Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux lors du dépôt de la demande de soutien à la démarche d'élaboration du plan d'action en faveur des aînés.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

356-10-23 MAISON DES JEUNES LAURENTIDES/ST-LIN / SUBVENTION / 30^E ANNIVERSAIRE

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Maison des jeunes Laurentides/Saint-Lin souligne son 30^e anniversaire d'existence au cours de l'année 2023;

Attendu que la Politique de reconnaissance des organismes en vigueur prévoit un montant de 50 \$ par année d'existence jusqu'à concurrence de 1 500 \$;

Attendu que la Ville reconnaît l'importance de l'apport de l'organisme auprès des jeunes de la communauté saint-linoise;

Attendu que le certificat de fonds disponible numéro LO-230245 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'un montant de 1 500 \$ à titre de la subvention « anniversaire » à la Maison des jeunes Laurentides/Saint-Lin afin de les remercier de leur engagement au sein des jeunes saint-linois et ce, depuis 30 ans;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Que les sommes nécessaires au versement de cette subvention soient puisées sur le fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

357-10-23 APPUI / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL / MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie

APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie

ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'appuyer la demande d'aide financière intitulée « Entente de développement culturel (EDC) pour l'année 2023-2024 », telle que présentée au ministère de la Culture et des Communications du Québec par la direction des loisirs et de la vie communautaire de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, et de mandater la directrice des loisirs et de la vie communautaire à titre de représentante pour la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

D'autoriser le maire et le directeur général, ou leurs remplaçants, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents à cet effet.

Que la Ville s'engage à financer la totalité du projet.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

URBANISME DURABLE

358-10-23 ADOPTION DE LA RÉOLUTION RELATIVE À UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) 2023-20004 / LOTS NUMÉRO 2 563 863, 4 582 678 ET 4 582 677

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien

APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu les articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu le règlement numéro 741-2023 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Attendu que la demande de PPCMOI numéro 2023-20004 a été déposée par Construction Vilan inc., représenté par Mme Éliane Leblanc, au nom de Le Quartier de la 9^e inc., pour les propriétés situées sur la 9^e Avenue, lots numéro 2 563 863, 4 582 678 et 4 582 677, à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la demande vise l'autorisation d'un projet domiciliaire de triplex isolés, jumelés ou contigus et de 3 étages, le tout en projet intégré;

Attendu que la problématique d'approvisionnement en eau devra être réglée avant l'émission de tout permis de construction et sous l'approbation du directeur du Génie civil et du génie des eaux;

Attendu que toutes les autorisations ministérielles devront être fournies avant l'émission de tout permis de construction;

Attendu qu'aucun stationnement ne devra se trouver dans la bande de protection riveraine;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'après une analyse multiscalaire, le promoteur est invité à intégrer ces commentaires à sa demande concernant le dépôt du projet intégré à venir :

- Les bâtiments contigus devraient intégrer des décrochés afin de fractionner les volumes,
- Il pourrait être possible de regrouper les bâtiments par groupes de quatre,
- Des espaces de rangement suffisants doivent être prévus,
- Un plan d'aménagement paysager complet devra être déposé,
- Il serait bénéfique d'intégrer les arbres dans les îlots de plantation,
- Une bonification de l'aménagement paysager devra être faite, surtout en périphérie des bâtiments,
- Bonifier les îlots de plantation dans le stationnement,
- Remplacer les cèdres en périphérie des stationnements par d'autres végétaux,
- Une revégétalisation et bonification de la bande de protection riveraine seraient bénéfiques,
- Les allées d'accès utilisées par les services d'urgence doivent être d'une largeur minimale de 6 mètres et avec des rayons minimaux de 12 mètres,
- L'aménagement de l'aire de stationnement à gauche du projet doit être revu afin d'améliorer sa cohérence et respecter le commentaire 4,
- Les trottoirs à l'intérieur du stationnement doivent être améliorés pour favoriser la fluidité piétonnière,
- Les trottoirs menant à la rue doivent être regroupés afin d'assurer la sécurité des usagers vers l'école en construction. Un passage piéton sera ajouté en temps et lieu,
- Les aires d'agrément extérieures devraient être bonifiées, conformément à l'article 129 du règlement de zonage,
- Revoir l'emplacement du sentier afin de considérer la pente naturelle du terrain,
- La stratégie concernant la pente à l'arrière des bâtiments et les mesures d'excavation sans impact sur la zone à risque doit être présentée,
- La stratégie concernant la bande de protection riveraine et les mesures d'excavation devra être présentée,
- Il est recommandé de prévoir 200 litres par logement pour les déchets et le recyclage;

Attendu que l'analyse du projet intégré est préalable à toute émission de permis et est conditionnelle au respect des commentaires et au dépôt de plans d'architecture;

Attendu que le projet respecte les normes de densité minimale ainsi que le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Attendu que cette demande affecte les dispositions réglementaires concernant la grille des usages, des normes et des dimensions des terrains, annexe A du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, zone R3-8;

Attendu que cette demande consiste donc à rendre conforme le projet intégré pour les triplex isolés, jumelés ou contigus, de 3 étages maximum, situés sur la 9^e Avenue, lots numéro 2 563 863, 4 582 678 et 4 582 677 à Saint-Lin-Laurentides, tel que prescrit à l'annexe A du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, zone R3-8;

Attendu que lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 juillet 2023, le conseil a adopté, par résolution, le premier projet de résolution numéro 260-07-23 pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2023-20004;

Attendu que ce projet de résolution a été soumis à une consultation publique;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 septembre 2023, le conseil a adopté, par résolution, le second projet de résolution numéro 320-09-23 pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2023-20004;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité d'adopter la résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation de PPCMOI numéro 2023-20004 visant l'autorisation d'un projet domiciliaire de triplex isolés, jumelés ou contigus et de 3 étages, le tout en projet intégré.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

359-10-23 ADOPTION DE LA RÉOLUTION RELATIVE À UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) 2023-20008 / LOT 3 569 932

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu les articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu le règlement numéro 741-2023 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Attendu qu'une demande de PPCMOI a été déposée par M. Marc-Olivier Brisson pour la propriété située au 70, route 335, lot 3 569 932, à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la demande vise l'autorisation d'un projet de microbrasserie (industriel de classe A) alors que la zone C-34 autorise seulement l'usage commercial (classe A à G);

Attendu que l'avant du local est conforme à la réglementation puisque cette partie est destinée à l'accueil de la clientèle (restaurant, dégustation, etc.);

Attendu que l'arrière du local est destiné à la transformation, mais est sans impact puisqu'il n'est pas visible et qu'il est apparié au commerce;

Attendu que la Ville souhaite accueillir des commerces locaux et de qualité offrant des produits du terroir;

Attendu que le projet respecte le schéma d'aménagement et de développement révisé et le plan d'urbanisme;

Attendu que le requérant a fourni les estimations concernant les rejets projetés ainsi que son apport en eau, le tout approuvé par le directeur du génie civil et du génie des eaux;

Attendu que cette demande affecte les dispositions réglementaires concernant la grille des usages, des normes et des dimensions des terrains, annexe A du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, zone C-34;

Attendu que cette demande consiste donc à rendre conforme une microbrasserie (industriel classe A), situé au 70 route 335, lot 3 569 932 à Saint-Lin-Laurentides, tel que prescrit à l'annexe A du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, zone C-34;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que lors de la séance du conseil municipal tenue le 21 août 2023, le conseil a adopté, par résolution, le premier projet de résolution numéro 290-08-23 pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2023-20008;

Attendu que ce projet de résolution a été soumis à une consultation publique;

Attendu que lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 septembre 2023, le conseil a adopté, par résolution, le second projet de résolution numéro 321-09-23 pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2023-20008;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité d'adopter la résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation de PPCMOI numéro 2023-20008 visant à rendre conforme une microbrasserie (industriel classe A), situé au 70, route 335, lot 3 569 932 à Saint-Lin-Laurentides, tel que prescrit à l'annexe A du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, zone C-34, et ce, sous les conditions additionnelles suivantes :

- que les arbres, conifères et feuillus, à être intégrés au projet, selon le plan d'aménagement paysager déposé en soutien de la demande, soient d'un calibre minimum de 50 mm;
- que les stationnements soient avec dalles à gazon, tel qu'illustré au plan d'aménagement paysager déposé en soutien de la demande.

Le défaut de remplir toute condition imposée entraînera l'annulation de l'autorisation.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

INFORMATIONS DU CONSEIL

Informations du conseil de 20 h 19 à 20 h 30.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 20 h 30 à 20 h 39.

360-10-23 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 20 heures 39, la séance ordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Mathieu Maisonneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée
Mathieu Maisonneuve, maire

Copie originale signée
Me Stéphanie Myre, greffière et
directrice de la conformité municipale

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**